



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 8 septembre 2020

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 8 septembre 2020 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur le Maire	Robert Bérubé
Messieurs les Conseillers	Philippe Gauvin-Lévesque Pierre Lachaine (par appel téléphonique) Sarto Dubé Martin Morais René Royer

ÉTAIT ABSENT

Monsieur le Conseiller	Nicholas Ouellet
------------------------	------------------

Madame Gina Lévesque, agit à titre de secrétaire en l'absence de Madame Andréane Collard Simard, directrice générale.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

171.09.20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des mesures liées à la pandémie du coronavirus, l'ordre du jour n'est pas distribué au public. M. le maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 10 août 2020 et suivis
4. Gestion administrative et financière
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Confirmation d'emploi – Directrice générale
 - 4.3 Embauche – Adjointe aux loisirs et communications
 - 4.4 Autorisation – Décompte progressif rue Poulin
5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.1 Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association forestière Bas-Laurentienne
 - 5.2 Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent
 - 5.3 Location de la salle : activités du dimanche de la Fabrique
6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 6.1 Contrat de fourniture de luminaires de rues au Del avec services connexes Éclairage de rue au DEL
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1 Réseau routier municipal : Pavage 2020
 - 7.2 Travaux d'asphaltage : TECQ 2019-2023

8. Avis de motion et règlements
 - 8.1 Adoption du règlement visant à modifier le règlement 65 portant sur la signalisation à certains endroits dans la Municipalité de Saint-Pacôme
 - 8.2 Avis de motion portant sur un règlement d'emprunt pour le projet de conversion des luminaires au Del
9. Dépôt des documents
10. Correspondance
11. Nouvelles affaires
 - 11.1 Mise au point auprès du Comité du Parc
 - 11.2 Vente des canons à neige et la pompe
 - 11.3 Projet de regroupement des OMH – Informations
 - 11.4 Les Jardins du Clocher
12. Période de questions
13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

172.09.20

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 AOÛT 2020 ET SUIVIS

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

173.09.20

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, totalisant une somme de 221 352,88 \$ tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

174.09.20

4.2 CONFIRMATION D'EMPLOI – DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE madame Andréane Collard-Simard a été embauchée le 2 mars 2020 en vertu de la résolution 042.03.20 ;

ATTENDU QUE le contrat édicté entre madame Collard-Simard et la Municipalité prévoyait une période probation de six (6) mois afin d'évaluer ses qualités de gestionnaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fixé des objectifs précis à atteindre ;

ATTENDU QUE deux évaluations ont été réalisées dans cette période de probation, lesquelles ont été partagées avec madame Collard-Simard ;

ATTENDU QUE les objectifs fixés auprès de la directrice générale ont été atteints et que certains ajustements ont été apportés avec succès.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

QUE madame Collard-Simard soit confirmée dans son poste de Directrice générale de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

QUE le Conseil félicite madame Collard-Simard d'avoir réussi cette période de probation avec succès.

175.09.20

4.3 EMBAUCHE – ADJOINTE AUX LOISIRS ET COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE pour la bonne conduite de dossiers en matière de services aux loisirs et aux communications, une ressource est nécessaire à l'administration;

ATTENDU QUE la municipalité désire poursuivre le lien d'emploi avec la coordonnatrice du camp de jour 2020, madame Jasmine Carrier;

ATTENDU QU'un poste similaire a été affiché à quelques reprises dans la dernière année sans résultat probant;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Carrier occupe le poste d'adjointe aux loisirs et aux communications à raison de 15 à 20 heures par semaine pour un contrat à durée indéterminée;

QUE le présent Conseil autorise la signature, par la directrice générale madame Andréane Collard Simard, du contrat d'embauche de madame Jasmine Carrier selon les conditions entendues.

176.09.20

4.4 AUTORISATION – DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 TRAVAUX RUE POULIN

CONSIDÉRANT la fin des travaux réalisés sur la rue Poulin dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif #2 à la suite des travaux d'infrastructures souterraines et des travaux de voirie connexes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif #2 de l'ordre de 36 938,68\$;

QUE la dépense soit financée par le programme de la TECQ 2019-2023.

5. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

177.09.20

5.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE

ATTENDU QUE le statut de la municipalité à titre de membre corporatif de l'Association forestière bas-laurentienne est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE cette cotisation aide l'organisation à soutenir concrètement la mission éducative, dont les journées carrières dans les écoles secondaires de la région, les demandes de plants d'arbres pour les municipalités, des conférences portant sur l'environnement et la forêt;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité renouvelle son adhésion 2020-2021 à titre de membre corporatif pour un montant de 75 \$ taxes incluses.

178.09.20

5.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT

ATTENDU QUE le statut de la municipalité à titre de membre de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE l'URLS travaille de concert avec les municipalités, les institutions scolaires et les associations régionales de loisir et de sport afin qu'un maximum de populations citoyennes vive des expériences de loisir et de sport saines, sécuritaires et de qualité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité renouvelle son adhésion 2020-2021 à titre de membre pour un montant de 150\$

taxes incluses.

179.09.20

5.3 LOCATION DE LA SALLE – ACTIVITÉS DU DIMANCHE DE LA FABRIQUE

ATTENDU QUE tout rassemblement intérieur a l'obligation d'observer les consignes de santé publique et d'appliquer les mesures sanitaires décrétées par le gouvernement;

ATTENDU QUE la grande salle a une capacité d'accueil qui dépasse le maximum de personnes admissibles et qu'il n'est donc pas possible pour l'administration d'affirmer que les consignes seront respectées lors de location de la grande salle;

ATTENDU QUE la Fabrique a déposé une requête auprès du conseil de la municipalité pour faire la location de la grande salle les dimanches;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers **DE** louer la grande salle à la Fabrique pour ses activités du dimanche aux conditions suivantes :

QUE la Fabrique nomme une personne responsable de l'application des mesures sanitaires lors de leur rassemblement dans la grande salle;

QUE la Fabrique soit responsable de nettoyer le mobilier et l'espace loué après chacune de ses activités, le tout, à ses frais, et ce, la journée même;

QUE la Fabrique conserve un registre des présences de chacune des dates de leurs activités.

6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

180.09.20

6.1 CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 2 juillet 2019 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 25 août 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR MARTIN MORAIS ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 20 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 498,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

- Remplacement de 30 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 1 095,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;

- Remplacement de 10 câblages (poteaux de bois), au montant de 747,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- Remplacement de 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 74,70 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- 1 mise à la terre – poteau de métal ou béton, au montant de 64,74 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;

QUE Mme Andréane Collard-Simard, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 55 757,31 \$ pour le contrat et 2 480,04 \$ pour les mesures accessoires pour un total des coûts : 58 237,35 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié,

conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par un emprunt sur la marge de crédit de la Municipalité.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

181.09.20

7.1 RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL : PAVAGE 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux pour le rapiéçage et le resurfaçage des rues André-Gagnon, Desjardins, King, Galarneau, de la Côte Norbert et du Rang de la Cannelle ont été demandé sur invitation à deux entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

Rapiéçage et resurfaçage	
JIRICO SCELLANT	PAVAGE FRANCOEUR
15 960,84 \$	21 111,32 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents **DE RETENIR** la proposition de Jirico Scellant pour un montant de 15 960,84 \$ avant taxes;

QUE la dépense de pavage soit financée à même le surplus libre.

182.09.20

7.2 TRAVAUX D'ASPHALTAGE : TECQ 2019-2022

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la TECQ 2019-2022 a été dûment approuvé par le ministère des affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la priorité 4 porte sur les travaux de voirie dans le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de resurfaçage à effectuer sur la rue Michaud font suite aux travaux de conduites d'égout qui ont été entamés en 2019 et se poursuivent présentement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à effectuer sur la rue Poulin doivent aussi être complété par l'ajout de pavage pour assurer le bon fonctionnement de l'écoulement des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de pavage dans le cadre de la TECQ ont été demandé sur invitation à deux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

TECQ 2019-2023	
JIRICO SCELLANT	PAVAGE FRANCOEUR
4 570,60 \$	4 860,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents **DE RETENIR** la

proposition de Jirico Scellant pour un montant de 4 570,60 \$ avant taxes;

QU'un montant additionnel de 2 000 \$ soit octroyé à Jirico Scellant pour l'aménagement d'un dalot aux abords de la rue Poulin afin de diriger l'eau vers la conduite pluviale.

QUE la dépense de pavage soit financée au complet par le programme de la TECQ 2019-2023.

QUE le conseil autorise à la dépense l'ajout des travaux qui ne sont pas inclus dans la présente proposition et qui concernent strictement la rue Michaud et la rue Poulin.

8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

183.09.20

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 65 CONCERNANT LA SIGNALISATION À CERTAINS ENDROITS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la limite de vitesse doit être réduite à certains endroits dans la municipalité soit : zone scolaire et un parc ;

ATTENDU QUE l'article 626, paragraphe 4 permet à une municipalité de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits ;

ATTENDU QUE plusieurs enfants circulent à pied dans le secteur de la rue de La Pruchière ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné le 10 août 2020 par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 346 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 346

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 65
CONCERNANT LA SIGNALISATION À
CERTAINS ENDROITS DANS LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 346 visant à modifier le règlement 65 concernant la signalisation à certains endroits dans la municipalité de Saint-Pacôme ».

ARTICLE 3

L'article 3 paragraphe 1 du règlement no 65 est modifié par ce qui suit :

LIMITE DE 15 KM/H

RUE DE LA PRUCHIÈRE ; De l'intersection du boulevard Bégin jusqu'à l'intersection de la rue William.

ARTICLE 4

Le règlement 65 est par la présente modifié.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME. CE 8^e JOUR DE SEPTEMBRE 2020.

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard-Simard
Directrice générale

8.2 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT SUR LE PROJET DE CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Sarto Dubé que dans une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement d'emprunt pour le projet de conversion des luminaires au Del.

9. DÉPÔT DES DOCUMENTS

10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

11. NOUVELLES AFFAIRES

11.1 MISE AU POINT AUPRÈS DU COMITÉ DU PARC

Lors de la réunion ordinaire tenue le 10 août dernier, un commentaire avait été dit au sujet du Comité du Parc de la Côte-des-Chats à l'effet que ledit Comité ne respectait pas leur bail. Le maire monsieur Robert Bérubé fait des excuses publiques auprès du Comité du Parc de la Côte-des-Chats car cet événement avait été discuté et corrigé par ledit Comité. Monsieur le maire confirme que cette situation ne se reproduirait plus.

11.2 VENTE DES CANONS À NEIGE ET LA POMPE

184.09.20

ATTENDU QUE les équipements nécessaires à la pratique du sport de glisse d'hiver ne sont plus requis à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE le comité organisateur du snowcross de Témiscouata-sur-le-Lac prépare actuellement un projet pour une demande de subvention auprès de la MRC et la Municipalité de Cabano ;

ATTENDU QUE le comité organisateur du snowcross de Témiscouata-sur-le-Lac désire faire l'acquisition des deux (2) canons à neige TurboCrystal et de la pompe verticale pour la fabrication de la piste de motoneige ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte de vendre au Comité du snowcross de Témiscouata-sur-le-Lac, deux (2) canons à neige TurboCrystal au montant de 13 500 \$ de même qu'une pompe verticale au montant de 11 500 \$ pour un montant total de 25 000 \$.

QUE le paiement soit fait lors du ramassage du matériel vendu. Les canons à neige et la pompe verticale sont fonctionnels et vendus sans garantie ni recours. Le ramassage du matériel sera fait par le Comité organisateur du snowcross de Témiscouata-sur-le-Lac, et ce, à ses frais.

Le tout est conditionnel à ce que le projet présenté par le Comité du snowcross de Témiscouata-sur-le-Lac soit accepté par les autorités concernées.

11.3 PROJET DE GROUPEMENT DES OMH – INFORMATIONS

Le conseiller monsieur Sarto Dubé donne des informations au sujet du projet de regroupement des OMH. Il a reçu un appel de Mme Johanne Cyr du bureau de la

députée madame Marie-Ève Proulx afin de relancer le projet pilote pour le regroupement des OMH de Saint-Pacôme, Saint-Gabriel et La Pocatière. Une réunion sera tenue le jeudi 10 septembre en présence du directeur général de Ville La Pocatière et des représentants des OMH concernés afin de mettre à jour le projet pilote. Le tout devra être transmis au bureau de madame Marie-Ève Proulx pour le mardi 15 septembre.

11.4 LES JARDINS DU CLOCHER

Une rencontre sera tenue par les représentants du comité Les Jardins du Clocher le lundi 14 septembre prochain. Les conseillers nommés sur ledit Comité messieurs Sarto Dubé et Pierre Lachaine participeront à la rencontre. Un suivi sera fait lors de la réunion ordinaire du mois d'octobre.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

185.09.20

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 45.

Robert Bérubé
Maire

Gina Lévesque
Secrétaire

